

### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

|                    |                         |
|--------------------|-------------------------|
| Forme du produit   | : Mélange               |
| Nom du produit     | : DÉROCHANT             |
| UFI                | : 1VH3-C04R-6009-VMQT   |
| Code du produit    | : 352                   |
| Type de produit    | : Traitement de surface |
| Groupe de produits | : Produit fini          |

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

##### Utilisations identifiées pertinentes

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Destiné au grand public             |  |
| Catégorie d'usage principal         | : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs |
| Utilisation de la substance/mélange | : Produit de préparation des supports                            |

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

ONIP.  
125-127 Avenue de Fontainebleau  
94270 LE KREMLIN BICETRE  
FRANCE  
T 00 33 (0) 1 46 72 30 95, F 00 33 (0) 1 46 72 36 65  
[infotech@onip.com](mailto:infotech@onip.com)

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays/Région | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence  | Commentaire   |
|-------------|-------------------|---------|-------------------|---|
| France      | ORFILA            |         | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro flèche automatiquement les appels vers le centre antipoison le plus proche, en fonction du lieu de l'appelant. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

|  |      |
|--|------|
| Corrosif pour les métaux, catégorie 1                              | H290 |
| Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1                        | H314 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1          | H318 |
| Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 | H411 |
| Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16            |      |

##### Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut être corrosif pour les métaux. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Provoque des lésions oculaires graves. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient :

Alcools C6 C12 ethoxyles propoxyles; acide chlorhydrique ....%

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) :

P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 - Tenir hors de portée des enfants.

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux):

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec

précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en

porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler

immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P390 - Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans une décharge homologuée.

Phrases supplémentaires :

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

### 2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB  $\geq 0,1$  % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

## RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

### 3.2. Mélanges

| Nom                                 | Identificateur de produit   | %                  | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]    |
|-------------------------------------|---|--------------------|--|
| acide chlorhydrique ....%           | N° CAS: 7647-01-0<br>N° CE: 231-595-7<br>N° Index: 017-002-01-x<br>N° REACH: 01-2119484862-27 | 7,14925 – 10,58089 | Met. Corr. 1, H290<br>Skin Corr. 1B, H314<br>STOT SE 3, H335 |
| Alcools C6 C12 ethoxyles propoxyles | N° CAS: 68937-66-6  | 4,39945 – 6,3992   | Eye Dam. 1, H318   |
| propane-2-ol                        | N° CAS: 67-63-0<br>N° CE: 200-661-7<br>N° Index: 603-117-00-0<br>N° REACH: 01-2119457558-25   | 1 – 5              | Flam. Liq. 2, H225<br>Eye Irrit. 2, H319<br>STOT SE 3, H336  |

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Nom                     | Identificateur de produit  | %      | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]  |
|-------------------------|--|--------|--|
| Chlorure de cétrimonium | N° CAS: 112-02-7<br>N° CE: 203-928-6<br>N° REACH: 01-2119970558-23 | < 0,72 | Acute Tox. 4 (par voie orale), H302<br>Acute Tox. 3 (par voie cutanée), H311<br>Skin Corr. 1C, H314<br>Aquatic Acute 1, H400<br>Aquatic Chronic 1, H410 (M=10) |

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

|  |   |
|--|---|
| Premiers soins général                         | : Appeler immédiatement un médecin.   |
| Premiers soins après inhalation                | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.  |
| Premiers soins après contact avec la peau      | : Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.   |
| Premiers soins après contact oculaire          | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après ingestion                 | : Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.   |
| Mesures de premiers secours pour le secouriste | : Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.  |

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

|   |   |
|---|---|
| Symptômes/effets après inhalation           | : Bien que l'on ne dispose d'aucune donnée relative à une éventuelle toxicité pour l'homme et les animaux, le produit est considéré comme dangereux à l'inhalation. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Brûlures.   |
| Symptômes/effets après contact oculaire     | : Lésions oculaires graves.   |
| Symptômes/effets après ingestion            | : Brûlures.   |

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| Moyens d'extinction appropriés     | : Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.                    |

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

|   |   |
|---|---|
| Danger d'incendie                                     | : Aucun risque d'incendie.                |
| Danger d'explosion                                    | : Aucun danger d'explosion direct.        |
| Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie | : Dégagement possible de fumées toxiques. |

#### 5.3. Conseils aux pompiers

|   |   |
|---|---|
| Instructions de lutte contre l'incendie | : Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Protection en cas d'incendie            | : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.                                      |

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

##### Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.  
Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

##### Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".  
Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.  
Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.  
Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.  
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Porter un équipement de protection individuel.  
Mesures d'hygiène : Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

#### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.  
Conditions de stockage : Stocker dans un récipient résistant à la corrosion avec doublure intérieure résistante à la corrosion. Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Garder sous clef.  
Matières incompatibles : Métaux.  
Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

### RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

#### 8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### 8.2. Contrôles de l'exposition

#### Contrôles techniques appropriés

##### Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

#### Équipements de protection individuelle

##### Équipement de protection individuelle:

Gants. Vêtements de protection.

##### Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



#### Protection des yeux et du visage

##### Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

#### Protection de la peau

##### Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

##### Protection des mains:

Gants de protection

#### Protection respiratoire

##### Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

#### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

##### Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

|  |  |
|--|--|
| État physique                                  | : Liquide  |
| Couleur  | : Transparent.   |
| Apparence                                      | : Liquide.   |
| Odeur  | : forte.   |
| Seuil olfactif                                 | : Pas disponible   |
| Point de fusion                                | : Non applicable   |
| Point de congélation                           | : 0 °C   |
| Point d'ébullition                             | : 100 °C   |
| Inflammabilité                                 | : Ininflammable.   |
| Limite inférieure d'explosion                  | : Pas disponible   |
| Limite supérieure d'explosion                  | : Pas disponible   |
| Point d'éclair                                 | : Pas disponible   |
| Température d'auto-inflammation                | : Pas disponible   |
| Température de décomposition                   | : Pas disponible   |
| pH   | : < 1  |
| Concentration de la solution de pH             | : 100 %  |
| Viscosité, cinématique                         | : < 6,5 mm <sup>2</sup> /s (Liquide selon le 2.2.3.1.4 du règlement ADR) |
| Solubilité                                     | : Soluble dans l'eau.  |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow) | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur                             | : Pas disponible   |
| Pression de vapeur à 50°C                      | : Pas disponible   |
| Masse volumique                                | : ≈ 1000 kg/m <sup>3</sup>   |
| Densité relative                               | : ≈ 1  |
| Densité relative de vapeur à 20°C              | : Pas disponible   |

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Caractéristiques d'une particule : Non applicable

### 9.2. Autres informations

#### Autres caractéristiques de sécurité

Teneur en COV : ≤ 50 g/l

## RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

### 10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

### 10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

### 10.5. Matières incompatibles

métaux.

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

## RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Non classé

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

#### propane-2-ol (67-63-0)

DL50 orale rat : 5840 mg/kg (méthode OCDE 401)

DL50 cutanée lapin : 13900 mg/kg (méthode OCDE 402)

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

pH: < 1

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque de graves lésions des yeux.

pH: < 1

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

#### propane-2-ol (67-63-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

#### acide chlorhydrique ....% (7647-01-0)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Peut irriter les voies respiratoires.

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé  
Danger par aspiration : Non classé

### DÉROCHANT

|                        |  |
|------------------------|--|
| Viscosité, cinématique | < 6,5 mm <sup>2</sup> /s (Liquide selon le 2.2.3.1.4 du règlement ADR) |
|------------------------|--|

### 11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé  
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

### propane-2-ol (67-63-0)

|                      |                                  |
|----------------------|----------------------------------|
| CE50 - Crustacés [1] | 10000 mg/l (Daphnia magna; 24 h) |
|----------------------|----------------------------------|

### 12.2. Persistance et dégradabilité

#### DÉROCHANT

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

#### propane-2-ol (67-63-0)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

#### Alcools C6 C12 ethoxyles propoxyles (68937-66-6)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

#### Chlorure de cétrimonium (112-02-7)

|                              |                       |
|------------------------------|-----------------------|
| Persistance et dégradabilité | Rapidement dégradable |
|------------------------------|-----------------------|

#### acide chlorhydrique ....% (7647-01-0)

|                              |                           |
|------------------------------|---------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non rapidement dégradable |
|------------------------------|---------------------------|

### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

### 12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878






### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

|   |  |
|---|--|
| Réglementation régionale sur les déchets                | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                      |
| Méthodes de traitement des déchets                      | : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé. |
| Recommandations pour l'élimination des eaux usées       | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                      |
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.                      |
| Indications complémentaires                             | : Ne pas réutiliser des récipients vides.  |

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

| ADR   | IMDG   | IATA  | ADN  | RID   |
|---|--|---|--|---|
| <b>14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification</b>                                  |  |   |  |   |
| UN 1789   | UN 1789  | UN 1789   | UN 1789  | UN 1789   |
| <b>14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU</b>                           |  |   |  |   |
| ACIDE CHLORHYDRIQUE   | ACIDE CHLORHYDRIQUE  | Hydrochloric acid   | ACIDE CHLORHYDRIQUE  | ACIDE CHLORHYDRIQUE   |
| <b>Description document de transport</b>  |  |   |  |   |
| UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT             | UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                          | UN 1789 Hydrochloric acid, 8, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS                         | UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                   | UN 1789 ACIDE CHLORHYDRIQUE, 8, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT                    |
| <b>14.3. Classe(s) de danger pour le transport</b>                                  |  |   |  |   |
| 8   | 8  | 8   | 8  | 8   |
|  |                         |  |  |  |
| <b>14.4. Groupe d'emballage</b>   |  |   |  |   |
| II  | II   | II  | II   | II  |
| <b>14.5. Dangers pour l'environnement</b>   |  |   |  |   |
| Dangereux pour l'environnement: Oui   | Dangereux pour l'environnement: Oui<br>Polluant marin: Oui<br>N° FS (Feu): F-A<br>N° FS (Déversement): S-B | Dangereux pour l'environnement: Oui   | Dangereux pour l'environnement: Oui  | Dangereux pour l'environnement: Oui   |
| Pas d'informations supplémentaires disponibles                                      |  |   |  |   |

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

##### Transport par voie terrestre

|  |               |
|--|---------------|
| Code de classification (ADR)                         | : C1          |
| Dispositions spéciales (ADR)                         | : 520         |
| Quantités limitées (ADR)                             | : 1I          |
| Quantités exceptées (ADR)                            | : E2          |
| Instructions d'emballage (ADR)                       | : P001, IBC02 |
| Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP15        |

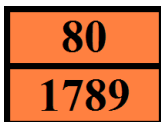


# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : T8  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) : TP2  
Code-citerne (ADR) : L4BN  
Véhicule pour le transport en citerne : AT  
Catégorie de transport (ADR) : 2  
Numéro d'identification du danger (code Kemler) : 80  
Panneaux oranges :



Code de restriction en tunnels (ADR) : E

### Transport maritime

Instructions d'emballage (IMDG) : P001  
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02  
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B20  
Instructions pour citernes (IMDG) : T8  
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2  
Catégorie de chargement (IMDG) : C  
Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. An aqueous solution of the gas hydrogen chloride. Highly corrosive to most metals. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes.

### Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) : E2  
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) : Y840  
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) : 0.5L  
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) : 851  
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 1L  
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 855  
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 30L  
Dispositions spéciales (IATA) : A3  
Code ERG (IATA) : 8L

### Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : C1  
Dispositions spéciales (ADN) : 520  
Quantités limitées (ADN) : 1 L  
Quantités exceptées (ADN) : E2  
Transport admis (ADN) : T  
Équipement exigé (ADN) : PP, EP  
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 0

### Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : C1  
Dispositions spéciales (RID) : 520  
Quantités limitées (RID) : 1L  
Quantités exceptées (RID) : E2  
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02  
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15  
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : T8  
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID) : TP2  
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BN

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU42  
Catégorie de transport (RID) : 2  
Colis express (RID) : CE6  
Numéro d'identification du danger (RID) : 80

### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations UE

##### Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

| Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH) |  |
|---|--|
| Code de référence   | Applicable sur   |
| 3(a)  | propane-2-ol   |
| 3(b)  | DÉROCHANT ; propane-2-ol ; Alcools C6 C12 ethoxyles propoxyles ; acide chlorhydrique ....% |
| 3(c)  | DÉROCHANT  |
| 40.   | propane-2-ol   |

##### Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

##### Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

##### Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

##### Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

##### Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

##### Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

##### Directive COV (2004/42/CE, composés organiques volatils)

Teneur en COV : ≤ 50 g/l

##### Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

##### Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

| Nom                 | Dénomination NC | N° CAS    | Code CN    | Catégorie, Sous-catégorie | Limite | Annexe   |
|---------------------|-----------------|-----------|------------|---------------------------|--------|----------|
| Acide chlorhydrique |                 | 7647-01-0 | 2806 10 00 | Catégorie 3               |        | Annexe I |

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Directives nationales

#### France

| Maladies professionnelles |  |
|---------------------------|--|
| Code                      | Description  |
| RG 66                     | Rhinites et asthmes professionnels   |
| RG 84                     | Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel : hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges ; hydrocarbures halogénés liquides ; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques ; alcools ; glycols, éthers de glycol ; cétones ; aldéhydes ; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane ; esters ; diméthylformamide et diméthylacétamine ; acétonitrile et propionitrile ; pyridine ; diméthylsulfone et diméthylsulfoxyde |

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

## RUBRIQUE 16: Autres informations

### Indications de changement:

Ajouté. Enlevé. Modifié.

| Abréviations et acronymes: |   |
|----------------------------|---|
| ADN                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures |
| ADR                        | Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route                           |
| ETA                        | Estimation de la toxicité aiguë   |
| FBC                        | Facteur de bioconcentration   |
| VLB                        | Valeur limite biologique  |
| DBO                        | Demande biochimique en oxygène (DBO)  |
| DCO                        | Demande chimique en oxygène (DCO)   |
| DMEL                       | Dose dérivée avec effet minimum   |
| DNEL                       | Dose dérivée sans effet   |
| N° CE                      | Numéro de la Communauté européenne  |
| CE50                       | Concentration médiane effective   |
| EN                         | Norme européenne  |
| CIRC                       | Centre international de recherche sur le cancer   |
| IATA                       | Association internationale du transport aérien  |
| IMDG                       | Code maritime international des marchandises dangereuses  |
| CL50                       | Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)                               |
| LD50                       | Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)   |
| LOAEL                      | Dose minimale avec effet nocif observé  |
| NOAEC                      | Concentration sans effet nocif observé  |
| NOAEL                      | Dose sans effet nocif observé   |
| NOEC                       | Concentration sans effet observé  |
| OCDE                       | Organisation de coopération et de développement économiques   |
| VLE                        | Limite d'exposition professionnelle   |
| PBT                        | Persistant, bioaccumulable et toxique   |

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

### Abréviations et acronymes:

|        |   |
|--------|---|
| PNEC   | Concentration(s) prédite(s) sans effet  |
| RID    | Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer |
| FDS    | Fiche de Données de Sécurité  |
| STP    | Station d'épuration   |
| DThO   | Besoin théorique en oxygène (BThO)  |
| TLM    | Tolérance limite médiane  |
| COV    | Composés organiques volatiles   |
| N° CAS | Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service                                  |
| N.S.A. | Non spécifié ailleurs   |
| vPvB   | Très persistant et très bioaccumulable  |
| ED     | Perturbateur endocrinien  |

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et des réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

### Texte intégral des phrases H et EUH:

|                                 |   |
|---------------------------------|---|
| Acute Tox. 3 (par voie cutanée) | Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 3                        |
| Acute Tox. 4 (par voie orale)   | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4                          |
| Aquatic Acute 1                 | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1         |
| Aquatic Chronic 1               | Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1    |
| Eye Dam. 1                      | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1             |
| Eye Irrit. 2                    | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2             |
| Flam. Liq. 2                    | Liquides inflammables, catégorie 2                                    |
| H225                            | Liquide et vapeurs très inflammables.                                 |
| H290                            | Peut être corrosif pour les métaux.                                   |
| H302                            | Nocif en cas d'ingestion.   |
| H311                            | Toxique par contact cutané.   |
| H314                            | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H318                            | Provoque de graves lésions des yeux.                                  |
| H319                            | Provoque une sévère irritation des yeux.                              |
| H335                            | Peut irriter les voies respiratoires.                                 |
| H336                            | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                |

# DÉROCHANT

## Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

| Texte intégral des phrases H et EUH: |   |
|--------------------------------------|---|
| H400                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques.  |
| H410                                 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.               |
| H411                                 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                    |
| Met. Corr. 1                         | Corrosif pour les métaux, catégorie 1   |
| Skin Corr. 1B                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B  |
| Skin Corr. 1C                        | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C  |
| STOT SE 3                            | Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Effets narcotiques |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.